

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 6 (1861)
Heft: 4

Artikel: Affaires d'Italie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329371>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que l'on s'élève davantage dans les montagnes et qu'on s'éloigne par conséquent des lieux où les cantonnements sont praticables et faciles; que dans la vie civile, la plupart de nos soldats ont des couches souvent *trop* chaudes; que l'on veuille bien, disons-nous, peser toutes ces considérations, et l'on sera convaincu, que pour une armée de milices comme la nôtre, tout moyen qui tend à procurer un abri et un campement peu coûteux, simple, suffisant et applicable *partout*, doit être étudié et recherché avec soin. Un grand capitaine a dit que la victoire est dans les jambes des soldats; un autre (faisant allusion à la nécessité de les bien nourrir) disait que la victoire est dans le ventre des soldats. Ne pourrait-on pas dire, sans vouloir le moins du monde parodier la forme et l'idée des deux axiômes ci-dessus, ne pourrait-on pas dire que des hommes qui n'y sont point habitués et que l'on expose sans abri à toutes les intempéries du bivouac, sont exposés à des maux de ventre, et que des hommes ainsi atteints marchent on ne peut plus mal. J'arrive presque à prouver que la tente-abri protège directement ces deux parties du corps dont d'illustres auteurs ont fait le siège de la victoire. J'avoue en toute humilité qu'en commençant cette lettre, je n'avais pas prévu cette conclusion; mais s'il en est ainsi, la chose vaut la peine d'un sérieux examen.

Pardonnez la longueur de ma lettre, M. le Rédacteur. J'ai cru utile d'attirer l'attention de votre public sur une question d'hygiène militaire. Il y aurait peut-être encore d'autres points intéressants à traiter sur ce sujet, et nous y reviendrons peut-être un jour, si vos lecteurs et vous, Monsieur, n'y mettez pas obstacle.

M.

AFFAIRES D'ITALIE.

Depuis la chute de Gaëte, il ne reste au pouvoir des partisans de François II que les forteresses de Messine et de Civitella del Tronto. Le général Fergola, qui commande la première de ces forteresses, a été sommé dernièrement de se rendre, mais il a répondu qu'il lui importait peu que Gaëte eût été prise; que, pour lui, il défendrait la place qui avait été confiée par le roi à son honneur militaire jusqu'à la dernière extrémité.

Le 20 février, le général Cialdini et l'amiral Persano sont partis avec la flotte pour se rendre à Messine. Le général Mezzacapo, qui commande dans les Abruzzes, dirige ses troupes sur Civitella del Tronto. Dans le cas où ces deux places refuseraient de se rendre, l'attaque commencera bientôt.

L'*Opinione* du 20 annonce que les troupes prisonnières à Gaëte sont au nombre de 11,000. La place contient de 7 à 800 pièces d'artillerie et 60,000 fusils. Trois généraux ont suivi François II, 25 sont prisonniers.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Ensuite des demandes présentées en janvier dernier, le Conseil fédéral a accordé leur démission de l'état-major fédéral, en termes honorables et avec remerciements pour les services qu'ils ont rendus, aux officiers ci-après nommés :

A. *Etat-major général.*

- * M. le colonel *Veillon*, Frédéric, à Lausanne.
- M. le lieutenant-colonel *Sury*, Frédéric-Albert, à Kirchberg (Berne).
- * M. » *d'Arbigny*, Jean-Adolphe-Amédée, à Genève.
- M. le major *Walser*, Marc, à Soleure.
- M. le capitaine *Morand*, Adolphe, à Martigny (Valais).
- M. » *Wurstemberger*, Jean-Louis, à Berne.
- M. » *Schiess*, Adolphe, à Wipkingen (Zurich).
- M. » *Rapp*, Rodolphe, à Bâle.
- M. le premier lieutenant *Bärlocher*, Fréd.-Albert, à St-Gall.

B. *Etat-major du génie.*

- M. le major *Alioth*, Achille, à Bâle.
- M. » *Muller*, Louis, à Frauenfeld.
- M. le capitaine *Courvoisier* Paul-Frédéric, à la Chaux-de-Fonds.
- M. » *Mercier*, Eugène, à Porrentruy (Berne).

C. *Etat-major d'artillerie.*

- M. le major *Stauffer*, Adolphe, à Neuchâtel.
- M. le premier lieutenant *Widmayer*, François, à Genève.

D. *Etat-major du commissariat.*

- M. le major *Hartmann* Jean-Jaques, à Cerlier (Berne).
- M. » *Fierz*, Robert, à Riesbach, près Zurich.
- M. » *Lambelet*, Alexandre, aux Verrières (Neuchâtel).
- M. le capitaine *Schnewlin*, Charles, à Bâle.
- M. le premier lieutenant *Rittmayer*, Robert, à Bruggen, près St-Gall.
- M. » *Wild*, Jean, à Bâle.

* Aux termes de l'art. 36 de l'organisation militaire fédérale, les officiers désignés par un * conservent les honneurs de leur grade, comme ayant demandé leur démission après l'âge de 50 ans révolus.